

VADE-MECUM de l'appel à projets



Un appel à projets pour les communes,
la nature partout et par tous !



Le Réseau Wallonie Nature

Préservons la biodiversité



La création et l'aménagement d'un espace vert sont un geste fort de soutien à la biodiversité. Chaque espace planté et végétalisé vient ainsi renforcer le « Réseau Wallonie Nature ». Initié au printemps 2015, celui-ci fédère les démarches et les actions en faveur de la biodiversité.

Les plantations ainsi que les espaces aménagés dans le cadre des subsides de l'appel à projets « Prime'vert » poursuivront les objectifs portés par ce nouvel acteur multi-facettes : favoriser l'accueil de la vie sauvage, densifier le maillage vert global, préserver la santé des citoyens et contribuer au respect de l'environnement.

En savoir plus sur le Réseau Wallonie Nature ?

biodiversité.wallonie.be

(Réseau Wallonie Nature dans le volet « Agir »)

1. Table des matières

1. Table des matières.....	3
2. L'appel à projets « Prime'vert ».....	4
2.1. Contexte.....	4
2.2. Accompagner la végétalisation.....	4
2.3. Qu'apporte la présence du végétal ?.....	5
2.4. Objectifs de « Prime'vert ».....	10
3.1. Qui peut bénéficier d'une aide pour l'aménagement d'un espace vert public ?.....	11
3.2. De quel type d'aide s'agit-il ?.....	11
3.3. Quels sont les postes éligibles ?.....	11
3.4. Quels postes ne sont PAS éligibles ?.....	13
3.5. Quels sont les délais et échéances de la procédure ?.....	14
3.6. Comment introduire une demande d'aide valable ?.....	14
3.6. Règles générales à rappeler.....	15
3.7. Marche à suivre pour concrétiser votre projet.....	16
4. Autres aides à l'aménagement d'un espace vert public.....	22
4.1. Le Plan Maya.....	22
4.2. La « Semaine de l'Arbre ».....	22
4.3. Subventions à l'aménagement d'un espace vert public.....	24

2. L'appel à projets « Prime'vert »

2.1. Contexte

Les villes et le végétal sont liés depuis toujours. La minéralisation des villes et l'urbanisation de ces dernières décennies ont pu nous le faire oublier. Pourtant, dès le début du XXème siècle, des architectes prônent une continuité d'espaces plantés, de l'échelle du petit jardin à celle des forêts urbaines.

Aujourd'hui, végétaliser les espaces urbanisés est un enjeu fort, partagé à la fois par les pouvoirs publics, les professionnels et les habitants. Ces derniers estiment d'ailleurs que la création d'espaces verts est LA priorité. Au-delà d'une prise de conscience citoyenne généralisée, les cités végétales de demain se feront avec une approche systémique des acteurs du monde urbain et la valorisation des savoir-faire des professionnels du végétal.

2.2. Accompagner la végétalisation

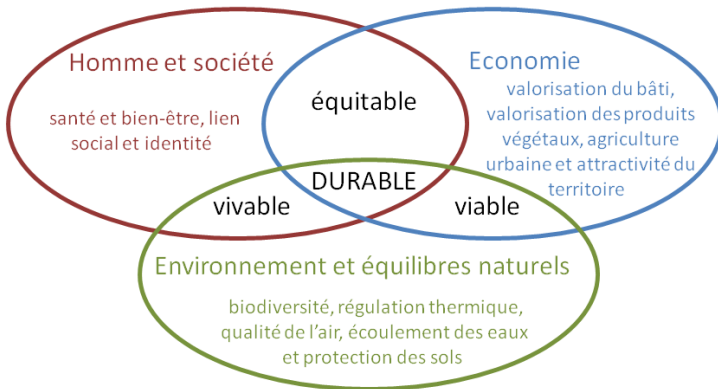
Le présent appel à projets proposé par la Wallonie donne l'occasion d'insuffler une bouffée de verdure à nos communes dans le contexte d'une urbanisation galopante en Région wallonne.

La place du végétal dans les zones urbanisées doit être intégrée dans une politique globale, et ce à toutes les échelles. Tout projet d'aménagement d'un espace vert devrait s'intégrer dans un programme d'ensemble pour la commune, et ce, sur le long terme. La rédaction d'un tel programme est une étape clé dans la durabilité d'un projet. Chaque projet d'espace public offre une opportunité de végétaliser l'espace urbain. Pour garantir à la fois la cohérence et la qualité des aménagements, le pouvoir public doit mettre en place une démarche de projet partagé... et écrire un programme clair précisant son ambition.

2.3. Qu'apporte la présence du végétal ?

Au-delà d'un rôle esthétique, le végétal dans les espaces urbanisés a de nombreux bienfaits qui peuvent se répartir sous trois piliers :

- pour l'homme et la société : santé et bien-être, lien social et identité ;
- pour l'environnement et les équilibres naturels : biodiversité, régulation thermique, qualité de l'air, écoulement des eaux et protection des sols ;
- pour l'économie : valorisation du bâti, valorisation des produits végétaux, agriculture urbaine et attractivité du territoire.



a) les bienfaits pour l'homme

Les végétaux et les espaces verts urbains sont des alliés de la santé humaine et du bien-être des habitants. Ils ont un effet direct en réduisant le stress, en favorisant l'activité physique, en améliorant le cadre de vie et l'état de santé ressenti. Ils agissent également de manière plus indirecte via l'augmentation de la satisfaction liée au cadre de vie du fait d'aménagements fonctionnels pour diverses activités. Une étude récente de l'UNEP-IFOP (janvier 2016) rapporte que la qualité du cadre de vie, en termes de proximité et d'état des espaces verts, est plus appréciée par 85% des ménages français que la proximité des commerces ou l'accessibilité en transports en commun.

Ils représentent donc aujourd’hui un des éléments essentiels non seulement de la qualité du cadre de vie, mais aussi de l’attractivité des territoires.

Un autre aspect non négligeable de la présence d’espaces verts urbains est le renforcement local de la cohésion sociale de par leur fréquentation et les activités qui s’y déroulent. Ils créent en effet des opportunités de contact entre des personnes de milieux sociaux et ethniques variés, qui sont autant de moyens de participer à la vie de la communauté et de développer un sentiment de convivialité.

En outre, le réaménagement de l’espace public à l’aide d’espaces verts peut être une opportunité pour rétablir le lien entre quartiers séparés par l’omniprésence de la voiture, où la convivialité retrouve droit de cité, pour relancer l’attractivité d’un centre-ville, de quartiers ou encore pour rajeunir les espaces publics.

b) les bienfaits pour l’économie

Dans un contexte budgétaire restreint, les dépenses des pouvoirs publics sont en première ligne. Les coûts de création et d’entretien des espaces verts publics définissent donc l’orientation et le nombre de projets. Les habitants estiment cependant que la création d’espaces verts publics doit être la priorité en termes d’investissements des pouvoirs locaux. Ces derniers participeraient, plus que tout autre type d’aménagement public, à la dynamisation de l’économie locale par la création ou la sécurisation d’emplois dans le secteur du paysage.

Les espaces verts publics permettent non seulement de répondre aux attentes des habitants en termes d’investissements des pouvoirs locaux, mais ils induisent également une valorisation du patrimoine immobilier. Les espaces verts urbains publics et privés entraînent des plus-values immobilières pour les logements situés à proximité. Ces impacts sont les plus forts pour les parcs. Dès lors, la qualité du cadre de vie, et plus généralement de l’environnement urbain, envoie aux résidents et aux visiteurs un signal fort, susceptible de contribuer au développement social et économique du territoire.

c) les bienfaits pour l'environnement

Les bienfaits pour l'environnement et la régulation environnementale ont une plus grande importance qu'on ne le pense. Ils sont regroupés en quatre types principaux :

- qualité de l'air

La photosynthèse des végétaux, mécanisme par lequel ces derniers absorbent le gaz carbonique et produisent de l'oxygène, influence directement la qualité de l'air, qui est une préoccupation majeure en milieu urbain. D'ailleurs, au XIXème siècle, les grandes métropoles se sont dotées d'un réseau de squares, de parcs et d'avenues plantées, mettant en avant les bienfaits des « espaces verts » sur la qualité de l'air.

En outre, dans un contexte de changement climatique, la question de la séquestration de carbone ainsi que la captation des poussières et particules fines par la végétation urbaine peut être importante pour les politiques environnementales locales en vue d'une plus grande résilience des villes.

- écoulement des eaux et protection des sols

Le rôle des espaces verts dans la régulation hydrique est bien connu et les effets d'imperméabilisation dans certaines régions à très forte urbanisation ont été suffisamment démonstratifs pour imposer des contraintes d'urbanisme (notamment pour lutter contre les inondations et l'érosion des sols).

L'imperméabilisation des sols en ville limite fortement l'infiltration des précipitations dans le sol, induisant un ruissellement immédiat au cours duquel les eaux se chargent de matières en suspension et polluants.

Le ruissellement constitue également une perte de ressource. Le cycle urbain de l'eau est bien plus rapide que son cycle naturel, et l'infiltration n'est souvent pas suffisante pour recharger les nappes phréatiques. Ainsi, les villes puisent et importent de l'eau parfois sur de grandes distances, alors qu'elles perdent presque l'ensemble des précipitations qu'elles reçoivent. Les espaces végétalisés représentent autant de surfaces

perméables, offrant des points de rétention temporaire, de ralentissement de l'écoulement, voire d'infiltration des eaux pluviales.

Une surface urbaine dédiée aux espaces verts est une forme de garantie de préservation du sol contre son artificialisation, la perte de ses propriétés physiques, et de ses fonctions (fonctions hydrauliques, épuration, support de vie). La présence d'un couvert végétal protège le sol de l'érosion et du tassement provoqué par l'impact des précipitations et leur écoulement. Le système racinaire de la végétation en ville crée une véritable architecture de protection dans le sol, ce qui permet de le structurer et de le prémunir encore davantage contre l'érosion.



- régulation thermique

La présence du végétal réduit l'effet d'îlot de chaleur urbain (déséquilibre thermique entre ville et campagne) et contribue à une meilleure efficacité énergétique des bâtiments. L'ombre des arbres limite l'échauffement du sol et, cumulé à l'effet rafraîchissant de l'évapotranspiration, l'air sous la canopée reste à des températures plus agréables. Un impact positif existe sur la longévité des revêtements urbains, et permet de réaliser des économies sur leurs coûts d'entretien.

De plus, la présence d'arbres autour d'un bâtiment réduit les entrées d'air chaud dans les bâtiments en été et d'air froid en hiver et permet une efficacité énergétique accrue.

- biodiversité

Ces dernières années, l'état et la gestion de la biodiversité en milieu urbain sont devenus des préoccupations majeures. La notion de biodiversité (variété en écosystèmes, espèces et gènes et leurs interrelations) est au cœur de la nature en ville et transversale aux différents services rendus. Elle intervient dans l'approvisionnement, les services culturels et surtout les régulations environnementales. La présence de nombreux insectes permet par exemple d'avoir des pollinisations (et donc fruits et graines) aussi en ville... C'est en multipliant les espaces à caractères naturels de qualité, c'est-à-dire riches en ressources pour les plantes et les animaux, qu'une biodiversité minimale peut s'installer. Plus elle sera importante, plus on tendra (tendre seulement, la ville ne sera jamais un milieu naturel) vers des fonctionnements efficaces et une certaine stabilité. C'est bien en ayant de nombreuses espèces dans les sols que ceux-ci peuvent retrouver leurs dynamiques et leurs horizons, donc impliquer une gestion plus faible (moins d'intrants, de désherbage, d'espèces invasives).

A l'échelle locale, la gestion des parcs permet l'installation de plus d'espèces en ville qu'auparavant, mais à une échelle plus globale, seul le développement d'un maillage vert (trame verte avec plus ou moins de continuités) permettrait de maintenir une biodiversité ordinaire jusqu'au cœur de la ville et pourrait jouer un rôle dans la transparence régionale. Ilots verts, les parcs urbains, connectés au sein d'un maillage écologique multifonctionnel, ont donc un rôle essentiel pour la conservation de la biodiversité.

2.4. Objectifs de « Prime'vert »

Avec cet **appel à projets**, la Wallonie propose une réappropriation de l'espace urbain et semi-urbain par le végétal pour favoriser le bien-être des citoyens avec des aménagements bien pensés dans les cœurs des villages ou des villes (favorisant une dépollution de l'air, rafraîchissement de l'atmosphère, meilleur infiltration de l'eau, recréation de liens sociaux, valorisation paysagère et touristique, favorisant le développement de la biodiversité et des pollinisateurs).

Voici quelques exemples de projets qui pourraient être mis en œuvre dans le cadre de l'appel de la première thématique, dans les centres urbains et semi-urbains, cœurs des villes et des villages :

- petits espaces verts et jardins paysagers ;
- plantations de haies végétales basses afin de délimiter différents espaces de convivialité ;
- aménagements riches en biodiversité dans les ronds-points ou espaces similaires ;
- installation d'un espace didactique avec la présence d'un hôtel à insectes, de nichoirs ou autres dans un espace végétal ;
- verdurisation des abords d'un bâtiment public via un engazonnement, une prairie fleurie, des plantes grimpantes... ;
- financement d'un mobilier urbain dans les nouveaux aménagements espaces verts ;
- possibilité de créer un cheminement piéton dans les nouveaux aménagements ;
- aménagements verts d'intégration des infrastructures dans le paysage (arbres palissés, haies vives, plantes grimpantes...) ;
- toiture végétale en milieu urbain ;
- plantations le long des accès carrossables des bâtiments publics ;
- aménagements d'un parking paysager via des plantations pérennes, bandes de gazons,...

3. Les aides dans le cadre de « Prime'vert »

3.1. Qui peut bénéficier d'une aide pour l'aménagement d'un espace vert public ?

Seules les administrations communales peuvent bénéficier des aides à l'aménagement d'un espace vert public dans le cadre de « Prime'vert ».

3.2. De quel type d'aide s'agit-il ?

Sous réserve d'une notification officielle (**choix de 35 projets**), la Direction des Espaces verts rembourse les frais liés à l'aménagement d'un espace vert public sur base de facture(s) originale(s).

Le montant maximum de la subvention est plafonné à **15.000,00 € par projet**, et donc par bénéficiaire.



3.3. Quels sont les postes éligibles ?

- a) les travaux de nettoyage du sol et de plantations, les travaux nécessaires à l'installation de celles-ci.
- b) les plantes :
 - les plants ligneux (arbres et arbustes) ;

- les plants et semences d'herbacées pérennes (gazons, graminées, vivaces) ;
- les plants et semences pour prairies fleuries indigènes.

c) les fournitures :

- pour les plantations : amendements, tuteurs, fils de tension, liens, protection contre le bétail ou le gibier (individuelle ou clôture), paillage (écorces, broyats, géotextile, bâche biodégradable),...
- pour les travaux de terrassement : remblais, terre arable, déchets de carrière, empierrement de stabilisé, drains,...
- pour l'aménagement de sentiers : géotextile, empierrement de stabilisé, concassé, remblai, dolomie,...
- pour les aménagements aquatiques (plans d'eau, fontaines, jeux d'eau) : matériau étanche pour mare, clôture de protection, passerelles en temps qu'accès à l'espace vert public, ...



- pour la création d'un potager non marchand et sans but lucratif, s'inscrivant dans une démarche d'accès libre, où la production à partager devient une ressource alimentée par tous et offerte à chacun: bordures, terre arable,...
- pour la mise en œuvre de mobilier urbains : bancs, poubelles, tables, bornes, barbecue, panneau **(uniquement didactique sauf si**

règlement communal d'accès afin que celui-ci soit visible à l'entrée principale...);

- pour la mise en œuvre de toitures végétales **en milieu urbain** : support, infrastructure, substrat, plantes. Un contrat d'entretien devra être pris avec une entreprise spécialisée pour s'assurer de la durabilité de l'aménagement (non financé dans cet appel à projet). Une visibilité de l'extérieur ou une accessibilité au public sera privilégiée ;
 - pour l'installation de l'éclairage public nécessaire à la circulation et à la sécurité dans l'espace vert.
- d) le matériel didactique :
- les panneaux et étiquettes didactiques (maximum 500,00 €) ;
 - les hôtels à insectes, nichoirs, abris pour la faune ou les matériaux pour leur construction (maximum 500,00 €).
- e) la main d'œuvre et location de machines :
- la main d'œuvre pour la mise en œuvre de ces projets (sauf main d'œuvre interne) ;
 - la location de machines pour la mise en œuvre de ces projets (y compris la livraison de la machine).

3.4. Quels postes ne sont PAS éligibles ?

- la main d'œuvre interne du pouvoir public ;
- les travaux d'entretien (taille d'entretien, débroussaillage, curage,...) ;
- les plantes, arbres et arbustes non adaptés (dont plantes exotiques envahissantes¹) ;
- les plantations non durables (annuelles et bisannuelles, plantes et semences potagères, jardinières,...) ;
- les clôtures telles que des barbelés qui ont un rôle de limitation d'entrée de la zone publique ;

¹ Circulaire du 30/05/2013

- le carburant des machines utilisées ;
- les frais de livraison et cautions (palettes, caisses,...) sauf pour la livraison des machines louées ;
- les outils (marteaux, tournevis, débroussailleuses, motoculteurs,...) ;
- les aménagements relatifs aux animaux (crottoirs,...) ;
- les consommables.

Cette liste n'est pas exhaustive. La Direction des Espaces verts se réserve le droit de définir des dépenses non mentionnées ci-dessus comme non éligibles.

3.5. Quels sont les délais et échéances de la procédure ?

13 janvier 2017	lancement de l'appel à projets
20 avril 2017	rentrée des dossiers auprès du SPW
Fin mai 2017	sélection des 35 candidats par un jury d'experts et proclamation

3.6. Comment introduire une demande d'aide valable ?

Le formulaire de demande de subsides pour l'aménagement d'un espace vert public dans le cadre de « Prime'vert » est accessible sur le site internet <http://environnement.wallonie.be/prime-vert>.

Pour chaque aménagement, il est indispensable de fournir, via le formulaire :

- l'accord écrit de l'organe décisionnel du bénéficiaire ;
- le contexte dans lequel s'inscrit le projet d'aménagement (maximum 2 pages) ;
- l'estimation de prix pour les postes sollicités ;
- la localisation sur plan/carte de la zone d'aménagement ;

- le plan d'aménagement ;
- une copie de la convention de gestion de longue durée, le cas échéant (voir règles générales).

Le formulaire est à envoyer par courrier postal pour le **20 avril 2017** au plus tard.

3.6. Règles générales à rappeler

Les dépenses relevant d'obligations légales (code forestier, politique agricole, permis d'urbanisme,...) ou subsidiées par ailleurs (PCDN, Biodibap, Plan Maya,...) ne sont pas éligibles.

Exemples de zones non éligibles : zones forestières, zone de lisière forestière, forêts domaniales, bois soumis, parcelles gérées par un agriculteur, parcelles privées inaccessibles au public, parcelles de propriété régionale (dont RAVeL), toute zone non détenue par les pouvoirs publics...

Le pouvoir public est propriétaire du terrain sur lequel il souhaite réaliser les aménagements ou a signé une convention de gestion de longue durée (au moins 15 ans) avec le propriétaire. Cette convention stipule que le pouvoir public prend en charge la gestion et l'entretien du site, tandis que le propriétaire laisse l'accès libre au public. En cas de rupture de cette convention, la Direction des Espaces verts se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie du subside accordé pour cet aménagement.

Le pouvoir public réalise l'aménagement exclusivement sur le domaine public ou assimilé (par exemple domaine communal privé, accessible librement au grand public).

Le pouvoir public réalise l'aménagement en dehors des zones protégées (réserves naturelles, sites Natura 2000). En cas de doute, il consulte le portail cartographique de la Wallonie : <http://geoportail.wallonie.be/>.

Chaque pouvoir public ne peut entrer qu'une seule demande de projet pour l'année en cours.

Les dépenses antérieures à la notification d'un subside ne sont jamais prises en compte.

Quel que soit le projet, la Direction des Espaces verts se réserve le droit de contrôler in situ la bonne réalisation des projets. En cas de manquement, le subside ne sera pas liquidé ou son remboursement sera exigé.

3.7. Marche à suivre pour concrétiser votre projet

Un projet bien conçu, qui a été pensé et mûri, a les meilleures chances d'être retenu.

Vous retrouverez ci-dessous les étapes qui vous guideront de la conception à la concrétisation de votre projet d'aménagement.

La Direction des Espaces verts est chargée du suivi des projets « Prime'vert ». N'hésitez donc pas à faire appel à ses services à toutes les étapes de votre projet.

MOUREAU Vincent
Direction des Espaces verts
Avenue Prince de Liège, 15
B-5100 JAMBES
Tél. : 081/33.58.28
Fax : 081/33.58.11
Mail : Vincent.MOUREAU@spw.wallonie.be

a) l'idée

Même si la première idée de projet n'est pas toujours la meilleure, c'est de cette étincelle que partira le processus de maturation de votre projet.

b) la pertinence de l'idée

Sur l'ensemble du territoire que vous gérez, l'aménagement de ce site est-il prioritaire ?

Les conditions environnementales, économiques et sociales du site (ensoleillement, accessibilité, opportunité de valorisation,...) correspondent-elles au projet envisagé ?

Votre projet rencontre-t-il les objectifs poursuivis par l'opération de l'appel à projets « Prime'vert » ?

Votre projet remplit-il les conditions d'éligibilité des dossiers d'inscription ?

c) la faisabilité et la garantie de la pérennité du projet

Sur le principe, votre projet tient la route. Il est temps d'envisager les diverses réalités de terrain qui entrent en ligne de compte :

- la législation en vigueur (site protégé ou classé, plantations mitoyennes,...) ;
- les accords et autorisations nécessaires (convention de gestion) ;
- les moyens liés à l'aménagement (financier, humain, temporel) ;
- les moyens liés à l'entretien du projet (taille, curage, désherbage, regarnissage,...) ;
- les risques auxquels sont exposés l'aménagement (vandalisme, dégâts de gibier ou de bétail, inondations, sécheresse, sel de déneigement, pollution,...) ;
- la concertation avec les utilisateurs ou riverains ;
- l'accessibilité aux plus vulnérables (PMR : personnes à mobilité réduite) ;
- les spécificités techniques du terrain (pente, exposition, utilisation, type de sol,...) ;
- ...

d) préparation du dossier

Votre projet repose sur des bases solides. Il vous reste à régler les questions techniques et pratiques.

Quels sont les matériaux, fournitures, plantes nécessaires ?

Quelles sont les contraintes de mise en œuvre (distances de plantation, fondations,...) ?

Quels sont les outils et la main d'œuvre nécessaires ?

Quel est le planning de mise en œuvre prévu, en fonction de la saison ?

Les échéances correspondent-elles avec les dates clés des procédures d'aide de l'appel à projets « Prime'vert » ?

e) rédaction du dossier

Pour rappel, les formulaires à compléter pour rentrer votre projet sont accessibles sur le site internet <http://environnement.wallonie.be/prime-vert>.

Le formulaire doit être complété et renvoyé avec les annexes exigées par voie postale à l'adresse suivante :

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
**Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources
naturelles et de l'Environnement**
Département de la Ruralité et des Cours d'eau
Direction des Espaces verts
Avenue Prince de Liège, 15
B-5100 JAMBES

Prenez le temps de rédiger un dossier clair et complet. Les annexes exigées sont indispensables pour que votre dossier soit valide. Ne les oubliez pas !

Joignez-y une évaluation de budget précise, une annexe technique et des photos si nécessaire. Ce travail profitera à tous.

f) envoi de votre dossier

Les formulaires doivent être renvoyés au plus tard pour le 20 avril 2017, cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, les formulaires ne seront plus acceptés.

g) examen du projet

Le projet fait l'objet d'une analyse et d'une sélection par un jury multidisciplinaire, dont feront partie des agents de la Direction des Espaces verts du Service public de Wallonie. Il est possible que le jury vous contacte pour un complément d'information.

Le fait de vous contacter ne constitue en aucun cas un avis favorable de la part du Service public de Wallonie.

Par ailleurs, dans le cadre de l'analyse des dossiers, une visite de terrain peut être programmée.

Au terme de l'examen des projets, les **35 projets** les plus pertinents seront retenus pour la suite de la procédure.

La sélection de ces projets par les membres du jury se basera sur différents critères essentiels tels que :

- l'intégration de l'aménagement dans un projet global au niveau de la commune ou des environs dudit aménagement (20 pts) ;
- sa localisation en vue d'améliorer le maillage écologique, la mise en valeur des services écosystémiques (20 pts) ;
- l'optimisation de l'aménagement via la conception différenciée du projet (15 pts) ;
- la pérennité de ce dernier (15 pts) ;
- la réponse de l'aménagement à une demande citoyenne (20 pts) ;

- la création de synergies induite entre acteurs (10 pts).

Les projets réalisés dans des localités peu pourvues en espaces verts publics ou de rencontre et qui participent déjà à une démarche wallonne (Plan Maya, Cimetière nature,...) seront privilégiés. Une participation citoyenne lors de la mise en œuvre de l'aménagement ou dans son utilisation future est un plus.

h) notification

A partir du mois de juin 2017, les notifications officielles sont envoyées aux différents promoteurs dont les projets auront été sélectionnés.

i) réalisation

Dès réception de la notification officielle, et sur base de celle-ci uniquement, vous pouvez mettre en œuvre votre projet final en tenant compte des remarques éventuelles formulées par la Direction des Espaces verts. Toute amorce de travaux liés à un projet « Prime'vert » ne peut donc être réalisée avant la réception de l'arrêté ministériel de subvention, sous peine de ne pas être pris en compte. N'hésitez pas à faire appel aux bénévoles motivés de votre commune, le cas échéant.

Les dossiers de déclaration de créance doivent être envoyés au plus tard le **1 mars 2019**. Passé ce délai, les dossiers ne seront plus acceptés.

Ce dossier doit impérativement comporter :

- la déclaration de créance (reprenant toutes les informations présentes sur le modèle fourni, notamment numéro de dossier et titre du projet) ;
- la copie des factures originales ;
- les preuves de paiement (extrait de compte officiel,...) ;
- les photos du projet réalisé.

j) suivi et entretien

Au fil des saisons et des années, votre aménagement demandera un minimum d'entretien. Ne négligez pas ces menus travaux.

Par ailleurs, veillez à sensibiliser la population à votre initiative. C'est souvent la meilleure garantie de durabilité d'un aménagement. Pour ce faire, vous pouvez recourir à des panneaux, une brochure, des animations avec les enfants ou encore une journée d'inauguration.



k) contrôle du pouvoir subsidiant

Un contrôle des réalisations peut être effectué par un agent du Service public de Wallonie. En cas de non réalisation ou de défaut d'entretien, le remboursement de la subvention pourra être exigé.

4. Autres aides à l'aménagement d'un espace vert public

D'autres aides à l'aménagement d'espaces verts publics existent peuvent être sollicitées auprès de la Direction des Espaces verts de la DGO3 du Service Public de Wallonie.

4.1. Le Plan Maya

Le Plan Maya est un outil orienté spécifiquement vers la préservation de nos pollinisateurs que sont l'abeille domestique et les espèces sauvages de bourdons, abeilles solitaires et osmies... Le Plan Maya (labellisation des Communes qui s'impliquent dans une protection des pollinisateurs sauvages et domestiques) subsidie les Communes à hauteur de 2.500€ pour la mise en place de prairies fleuries, arbres fruitiers, arbres d'alignement mellifères et haies ou massifs de plantes mellifères contre des engagements concrets de sensibilisation de la population et de changement des pratiques.

Les communes qui ne se sont pas encore engagées dans le cadre du Plan Maya et qui désirent commencer l'aventure peuvent le faire en contactant la Direction des Espaces verts pour manifester leur intérêt.

Toutes les informations complémentaires sur la charte d'engagement, l'historique et les conditions pratiques sont sur le site : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/plan-maya.html?IDC=5617> ou en tapant plan Maya dans votre moteur de recherche.

4.2. La « Semaine de l'Arbre »

La « Semaine de l'Arbre » est un outil bien connu des Wallons pour son volet Distribution de plants pour le grand public à la Sainte Catherine. Depuis 1993, les communes et associations ont la possibilité de réaliser des projets de plantations sur l'espace public.

<http://environnement.wallonie.be/dnf/semarbre/>

a) Mise à disposition de plants

La mise à disposition de plants de haies ou de plants de hautes tiges permet aux Communes et associations qui le désirent de développer chaque année des projets de plantation sur **des espaces publics**. Les orientations de la mesure sont : la mise à disposition gratuite de plants de qualité pour les Communes et associations, avec une prépondérance d'espèces indigènes ou d'anciennes variétés et la mise à disposition d'espèces ornementales intéressantes afin de développer des projets fleuris et mellifères. De plus, l'achat en grande quantité doit permettre d'obtenir ceux-ci à un prix intéressant.

Chaque bénéficiaire peut obtenir des plants pour une valeur maximale équivalente à 1.200,00 €. Ce montant est estimé sur base des valeurs suivantes :

- 2,00 € pour les arbustes et plants forestiers ;
- 15,00 € pour les baliveaux, basses-tiges et demi-tiges ;
- 20,00 € pour les hautes-tiges.

Le bénéficiaire est tenu de se référer uniquement aux disponibilités de la liste proposée pour établir sa demande.

Les plants sont à venir chercher dans l'une des pépinières régionales situées à Marche-les-Dames en province de Namur ou à Ghlin en province de Hainaut.

b) Subsidés à l'aménagement d'espace vert public

Les projets subventionnés vont de la plantation et le semis de prairies fleuries à la création de mares en passant par la création de sentiers, aménagements didactiques, panneaux didactiques et hôtels à insectes. L'orientation de la mesure est double : permettre aux Communes et associations de développer chaque année des projets d'espaces verts en fonction de leurs besoins et d'assister les Communes et associations dans leurs projets par des conseils personnalisés dispensés par une association spécialisée dans la gestion et la conception d'espaces verts durables.

Le montant maximum de la subvention est limité à 1.250,00 € par projet, et donc par bénéficiaire.

c) Subsidés à la plantation de haies champêtres

Les projets subventionnés dans le volet « haies champêtres » sont très spécifiques et limités à la création de haies sur le domaine public. Cette aide est réservée aux Communes. Celles-ci ont droit à une subvention pour la plantation de haies (plants, tuteurs, amendement et main d'œuvre).

L'orientation de la mesure est multiple : lutter contre l'érosion des haies sur le territoire wallon, permettre une restructuration du paysage en favorisant des aménagements propices à la faune sauvage, permettre aux Communes de réaliser des aménagements chaque année, aider les Communes par des conseils personnalisés, dispensés par une association spécialisée dans la gestion et la conception d'espaces verts durables.

Le montant maximum de la subvention est limité à 1.250,00 € par projet, et donc par Administration communale.

4.3. Subventions à l'aménagement d'un espace vert public

L'aménagement et l'acquisition de terrains destinés à la conservation, à la création ou à l'aménagement d'espaces verts peut faire l'objet d'une subvention régionale pour les pouvoirs subordonnés (Provinces, Communes et communauté de Communes).

La Direction des Espaces verts est responsable du suivi des dossiers et analyse ceux-ci au niveau de la conception, de la durabilité, la facilité de gestion.

Une aide à la mise en œuvre d'un espace vert « conçu de manière différenciée » peut-être fournie par les agents de la DEV. Elle permet d'orienter le pouvoir subordonné vers des méthodes de gestion plus « durables ». Il sera tenu compte du matériel de gestion dont dispose la Commune. Un entretien le plus léger possible sera préconisé compte-tenu

de la future interdiction de l'usage des pesticides dans tous les espaces publics.

Une vérification de l'adéquation des aménagements par rapport aux lieux et par rapport aux usages est également réalisée par une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes paysagistes et d'ingénieurs agronomes ayant l'expérience de la gestion d'espaces verts complexes avec des contraintes diverses.

Les pourcentages d'aides sont de 65% pour les subsides à l'aménagement tandis qu'ils sont compris entre 50 et 65% pour l'acquisition de terrain en vue d'aménager un espace verts.

Un mémento des subventions à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts publics peut vous être envoyé par mail sur simple demande à Monsieur Vincent Moureau : vincent.moureau@spw.wallonie.be ou arnaud.stas@spw.wallonie.be

